



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Antibes

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2023-03-22

réglementant temporairement les circulations et le stationnement dans le sens Valbonne / Antibes, en et hors agglomération, sur la RD 35G (route de grasse), du PR 3+550 et 3+582, la bretelle RD 35_b3, du PR 0+098 et 0+135, la RD 35a (Allée des Terriers), du PR 0+000 et 0+450, le giratoire des Semboules (RD 35_GI), du PR 0+095 et 0+080, et les VC (Allée des Terriers, chemin des Terriers et Bd André Breton, Allée Bellevue) sur le territoire de la commune d'ANTIBES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire d'Antibes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvé par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, représentée par M. Mazzu, en date du 21 février 2023 ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard DELIQUAIRE, adjoint de quartier au Maire d'Antibes, daté du 28 mai 2020 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANS-2023-2-76 en date du 21 février 2023 ;

Sur la proposition du chef de l'Agence départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de génie civil pour le redimensionnement du collecteur d'EU, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération dans le sens Valbonne / Antibes, sur la RD 35G (route de Grasse), entre les PR 3+550 et 3+582, la bretelle RD 35_b3, du PR 0+098 et 0+135, la RD 35a (Allée des Terriers), du PR 0+000 et 0+450, le giratoire des Semboules (RD 35_GI), du PR 0+095 et 0+080, et les VC (Allée des Terriers, chemin des Terriers et Bd André Breton, Allée Bellevue) ;

ARRETENT

ARTICLE 1 -- A compter du lundi 20 mars 2023, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 22 décembre 2023 à 17 h 00, en semaine, de jour comme de nuit, les circulations, en et hors agglomération dans le sens Valbonne / Antibes sur la RD 35G (route de Grasse), entre les PR 3+550 et 3+582, la bretelle RD 35_b3, du PR 0+098 et 0+135, la RD 35a (Allée des Terriers), du PR 0+000 et 0+450, le giratoire des Semboules (RD 35_GI), du PR 0+095 et 0+080, et les VC (Allée des Terriers, chemin des Terriers et Bd André Breton, Allée Bellevue), pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

A) SIGNALISATION DE CHANTIER

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale de chantier et la remise à l'identique de la signalisation permanente sur les différentes phases, se fera de nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00, sur une nuit en début et fin de phase, selon les modalités suivantes :

- par pilotage manuel,
- sur une voie, par neutralisation de la voie de droite ou gauche non simultanément.

B) VEHICULES

Travaux de jour sans rétablissement sur l'ensemble de la période :

Phase 1 :

- RD 35G (route de Grasse) : circulation sur une voie de largeur réduite à 3,00m minimum par empiètement du côté droit.
- bretelle RD 35_b3 : circulation maintenue uniquement aux véhicules légers, sur une voie de largeur réduite à 2,60 m minimum par empiètement du côté droit.
Dans le même temps *pour les véhicules dont le PTAC est supérieur ou égal à 19t*, déviation mise en place, depuis la RD 35G, par le giratoire de Provence, via Antibes centre.
- l'Allée des terriers (VC) et la RD 35a (allée des terriers) : circulation interdite aux véhicules dont le PTAC est supérieur ou égal à 19t.
Dans le même temps, déviation mise en place par le giratoire des Semboules (RD 35_GI) la bretelle RD 35-b60 et la RD 35G, via Antibes centre.

En cas de saturation du trafic dans le giratoire de Provence, le chantier basculera en travaux de nuit (15 nuits sur la période), selon les modalités suivantes :

- RD 35G (route de Grasse), circulation sur une voie unique, au lieu de deux existantes, par neutralisation de la voie de droite.
- bretelle RD 35_b3, circulation interdite, dans le même temps, déviation mis en place par la RD 35G, vers le giratoire de Provence en venant de Grasse.

Restitution de la chaussée :

- chaque jour, de 6 h00 à 22 h 00.
- en fin de semaine, du vendredi 6 h 00 au lundi à 22 h 00.

Phase 2 :

- Le débouché de la RD 35a (Allée des Terriers) sur la bretelle RD 35_b3 sera interdit à tous les véhicules.
Dans le même temps, déviation mise en place par le giratoire des Semboules (RD 35_GI), la bretelle RD 35-b60 et la RD 35G via Antibes centre.

Phase 3 :

- RD 35a et l'Allée des Terriers, dans le sens Valbonne / Antibes, circulation en sens unique, sur la voie du sens opposé, avec maintien des accès riverains et de l'allée Bellevue (VC adjacente).
- Chemin des Terriers et Bd André Breton (VC), circulation sur une voie unique selon les modalités suivantes :
 - par, fort empiètement,
 - par, sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables.

- Giratoire des Semboules (RD 35_GI), circulation sur une voie au lieu de deux existantes, par neutralisation de la voie externe du quart d'anneau du giratoire.

C) PIETONS.

Le cheminement piétonnier pour les phases 2 et 3 sera maintenu et sécurisé, pour la phase 1, les piétons seront renvoyés vers le trottoir opposé entre le giratoire de Provence et le giratoire Weisweiller, par les passages protégés existants.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence :
 - pour la phase 1 : avec les prescriptions de largeur expressément mentionnées,
 - pour les autres phases : avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les entreprises AVENA TPGC s.a.s, GAGNERAUD, SMC et AGILIS, chargées des travaux, sous le contrôle de l'agence départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques de la mairie d'Antibes, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence départementale d'aménagement et le maire de la commune d'Antibes pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivité/publication-reglementaire-des-arretes>) ; affiché et publié dans la commune d'Antibes ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune d'Antibes,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie d'Antibes, e-mail : stephane.pintre@ville-antibes.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis à chaque chef de chantier pour être présenté à toute réquisition)
- AVENA TPGC s.a.s / M. Detrez – 293, chemin des Eucalyptus, 06600 ANTIBES ; e-mail : xdetrez@atpgc.fr
- GAGNERAUD / M. Cousin – 198, chemin des Eucalyptus, 06600 ANTIBES ; e-mail : gcousin@gagneraud.fr,

- Société Monégasque de Contrôles / M. Hassan - avenue Hector OTTO, 98000 MONACO ; e-mail : hassan.rafiki@smc98.com,
- AZUR-ROUTE / M. Luna – 80, avenue de Verdun, 06800 CAGNES-SUR-MER ; e-mail : marc.luna@azuroute.com,
- AGILIS / M. Cohen – ZI du Capitou, 83000 FREJUS ; e-mail : mcohen@agilis.net,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
-syndicat transport et marchandise des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commune des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean-Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- services transport de la région SUD Provence Alpes Côte d'Azur; e-mail : vfrancheschetti@mareregionsud.fr, lorenco@mareregionsud.fr, bbriquetti@mareregionsud.fr, et sperardelle@mareregionsud.fr,
- transport Kéolis / M^{me} Cordier – 498, rue Henri Laugier, ZI des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorito@agglo-casa.fr, et y.izquierdo@agglo-casa.fr,
- société Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis / M. Mazzu – Les Genêts – 449, route des crêtes, 06901 SOPHIA-ANTIPOLIS ; e-mail : n.mazzu@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emauryze@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Antibes, le 14 MAR. 2023

L'Adjoint au maire,



Bernard DELIQUAIRE

Nice, le 10 MARS 2023

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Patrick CARY